



REGULARISATION DES COTISATIONS URSSAF

Par **nathalie R**, le **06/09/2016** à **15:38**

Bonjour,

Mon compagnon a cessé son activité en profession libérale en février 2015. Depuis nous avons, bien sur, clôturé le bilan. Notre expert comptable a fait parvenir tous les documents de cessation d'activité aux organismes concernés (IMPOTS - URSSAF - CIPAV - RAM) malgré plusieurs appels de ma part à l'URSSAF, ces derniers ne sont pas "en mesure" de me donner le montant des soldes dus de mes cotisations (alors que j'ai bien reçu de leur part mon attestation de radiation). La dernière fois que j'ai eu de leurs nouvelles s'était en octobre 2015. Je voulais donc savoir pendant combien de temps l'URSSAF peut me demander le solde de mes cotisations, ou plus clairement quand vais-je enfin pouvoir me dire que c'est enfin terminé.

Un grand merci d'avance pour votre aide.